

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 06 JUIN 2023**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, la presse, et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

MM. et Mmes Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint, Guilaine WEISS – 2^{ème} Adjointe, Mathieu HARTMANN – 3^{ème} Adjoint, Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe, Danièle BACH, Laetitia SCHMITT, Gilles BUIRETTE, Dominique FABBRO, Bélanda MARCHAL, Philippe MALASSINE, Véronique MULLER, Franck POUNOT, Aude SATRE, Bertrand TAULIAUT, Yann DILLMANN, Gaëlle MAT, Françoise RITTELMAYER

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-Pierre BADER à Guy LOCHER

Sont absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre BADER

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUIRETTE



ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023**
- 2. Urbanisme**
 - Permis de démolir
 - Permis de construire
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'aliéner
 - Recours
- 3. Finances**
 - Installation d'un système de climatisation à la mairie (1^{er} étage)
 - Achat d'un véhicule communal
 - Demandes de subvention
 - Amicale de la RISC
 - Mémorial Alsace-Moselle
 - ABEOS
- 4. Délégations du conseil municipal au maire**
 - Quality Time : phasage 1 des travaux validé
 - SMCE : curage des tabourets siphons
- 5. Cession de la parcelle sise section 02 – N° 63**
- 6. Travaux / Projets d'investissement**
 - Aménagement de sécurité dans l'ensemble du village
 - Réfection de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture de l'école maternelle
 - Mise aux normes de deux coffrets électriques
- 7. Ressources humaines**
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation
- 8. Chasse – Agrément d'un nouveau permissionnaire**
- 9. Jury d'assises – Liste préparatoire pour 2024**
- 10. Désignation du référent déontologue pour les élus**
- 11. Intercommunalité – Communauté de Communes Sundgau**
 - Passation des nouveaux marchés d'assurance (adhésion au groupement de commandes)
 - Vérifications périodiques des ERP et bâtiments soumis au code du travail (adhésion au groupement de commandes)
 - Rapport d'observations définitives de la CCS rendu par la Chambre des Comptes
 - Ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 12. Divers**
 - Remerciements
 - Informations complémentaires
 - Intervention des Adjointes sur leurs activités en cours et à venir



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

N'appelant aucune observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 28 mars 2023.

2. Urbanisme

2.1 Permis de démolir

Une demande de permis de démolir a été déposée par Monsieur Matthieu HECKLEN, maire, représentant la commune de HOCHSTATT, pour la démolition d'une ancienne remise située à côté du presbytère, section 01 – N° 321.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de démolir.

2.2 Permis de construire

Deux demandes de permis de construire modificatifs ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par la SCI VELIKA PLANINA, représentée par Monsieur Michel PETROVIC, domicilié 5, rue de Zillisheim à HOCHSTATT, pour la suppression de la piscine et le recul du portail sur le terrain cadastré section 02 – N° 243, N° 244 et N° 245.
- Déposée par Maisons CREAGES à BRUNSTATT, pour le compte de Monsieur et Madame SPINDLER domiciliés 9 rue des Pinsons à SPECHBACH pour des modifications apportées au projet de construction d'une maison individuelle :
 - Création d'un sous-sol complètement enterré
 - Modification de teintes de façades
 - Modification des dimensions de menuiseries
 - Légère modification des hauteurs d'acrotères
 - Ajout de deux verrières en toiture-ferrassesur le terrain situé rue de la Montagne, cadastré section n°18 – N°287 – 288 et 289.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire modificatifs.

2.3 Déclarations préalables

Treize déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Madame Adeline GRUNENBERGER, domiciliée 49D, rue Bellevue à BRUNSTATT, pour un projet d'aménagement des combles, la création de fenêtres de toit et la modification de façade de la maison sise 15, rue des Bergers à HOCHSTATT, cadastrée section 02 – N° 61.



- Déposée par Monsieur Alain BURGLIN, domicilié 10, rue des Côteaux à HOCHSTATT, pour un projet d'installation de 8 panneaux photovoltaïques supplémentaires en plus des 8 autres déjà posés sur la toiture de la maison d'habitation cadastrée section 07 – N°369.
- Déposée par la Société COPROTEC de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, pour le compte de Monsieur Martin KOLLER, domicilié 1 rue des Nénuphars à HOCHSTATT, pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison cadastrée section 20 – N° 64.
- Déposée par Monsieur Pierre WINDENBERGER, domicilié 29, rue Foltzer à HOCHSTATT, pour l'installation d'une clôture sur le terrain cadastré section 03 – N°129 et N° 176.
- Déposée par Monsieur Martin THIBAUD, domicilié 4 rue du Moulin à HOCHSTATT, pour divers travaux projetés, tels que :
 - Réduction de l'agrandissement sous volume prévu dans l'ancienne DP N° 0681412019^F0003
 - Suppression de la terrasse 800 X 300 prévue dans l'ancienne DP et remplacement par un escalier
 - Modification des dimensions des ouvertures en façades Sud-Est et Nord-Est
 - Modification de l'accès à la maison
 - Abattage de 9 arbres avec plantation de 5 nouveaux arbressur sa propriété cadastrée section 07 – N°412.
- Déposée par Monsieur Gilbert DIOUF, domicilié 3 rue des Acacias à HOCHSTATT, pour la régularisation d'une clôture déjà installée sur le terrain cadastré section 02 – N° 229.
- Déposée par Monsieur David BECHET, domicilié 2 rue des Plumes à HOCHSTATT, pour un projet de rajout d'une terrasse sur pilotis non couverte qui sera démontable, d'une longueur de 5 mètres et d'une largeur (profondeur) de 3,5 mètres soit au total 17,5 m², ainsi qu'un agrandissement d'une fenêtre existante en porte fenêtre pour pouvoir accéder à la terrasse. Les travaux sont prévus sur le terrain cadastré section 01 – N° 28 et N° 124.
- Déposée par Monsieur Sébastien MONA, domicilié 5A, rue de la Vallée à HOCHSTATT, pour un projet d'installation de deux fenêtres de toit avec création de deux pièces dans les combles de la maison sise 20 rue des Plumes à HOCHSTATT, cadastrée section 04 – N° 342.
- Déposée par Monsieur Bertrand TAULIAUT et Monsieur Dien LE MINH, domiciliés respectivement au 9 et 9A, rue des Petits Champs à HOCHSTATT, pour la mise en place d'une clôture mitoyenne sur les terrains cadastrés section 05 – N° 643 et N° 644.
- Déposée par Monsieur Richard BRAND, domicilié 7 rue Claude Debussy à HOCHSTATT, pour un projet d'isolation extérieure et d'un ravalement de façades de la maison d'habitation cadastrée section 07 – N° 520.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.



- Déposée par Madame Marie-Adrienne BURGY, domiciliée 53, Grand'Rue à HOCHSTATT, pour un projet d'isolation thermique avec ravalement de façades de la maison d'habitation cadastrée section 01 – N° 17.

Un avis favorable a été émis avec consultation de l'ABF.

- Déposée par Monsieur Cédric FROMAGEAT, domicilié 5, rue de la Carrière à HOCHSTATT, pour la mise en place d'un carport sur le terrain cadastré section 05 – N° 511.

Un avis favorable a été émis malgré une distanciation de 1 mètre au lieu de 1,50 mètre par rapport à la limite de propriété du voisin.

- Déposée par Madame Jessica FERREIRA, domiciliée 12B, rue des Cigognes à HOCHSTATT, pour la pose d'une clôture et d'un portail sur le terrain cadastré section 02 – N° 262.

Un avis réservé a été émis pour la partie installation d'un portail. En effet, la mise en place de celui-ci ne permettra plus l'accès aux places de parking non closes qui étaient mentionnées dans le permis de construire.

2.4 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de cinq déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le terrain situé à l'angle de la rue Maurice Ravel et rue de Galfingue, cadastré section 07 – N° 702/525, propriété de Monsieur Guillaume PILLON et Madame Marine PERNAK.
- Pour le bien situé 3, rue Soland, cadastré section 01 – parcelles N° 186/74 et N° 187/74, propriété de Monsieur Stéphane CALVO et Madame Mylène ALBISSER.
- Pour le bien situé 2, rue du 2^{ème} Zouaves, cadastré section 05 – N° 642/157, propriété de la Société SODICO de MULHOUSE.
- Pour le bien situé 6, Grand'Rue, cadastré section 02 – N° 71 et N° 190, propriété de Monsieur Steve HEINIS.
- Pour le bien situé 6B, rue des Vosges, cadastré section 21 – N° 273/92, N° 274/92, N° 276/93, N° 277/93, N° 304/84, N° 305/84, N° 306/85 et N° 309/91, propriété de la SCI ACLMC.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

2.5 Recours

Monsieur le Maire fait part de plusieurs recours réceptionnés en mairie, à savoir :

- Le 11 mai 2023 par Me David SARACENO pour le compte de Mme Gabrielle OSWALD, M. Daniel WOLFARTH, M. Daniel MURINGER, Mme et M. Nathalie / Jean LEPAUL, Mme et M. Chantal / Gilbert GRAFF contre le permis de construire délivré le 17 mars 2023 à la Société Rive Gauche immobilier.
Notre protection juridique a été saisie pour une analyse juridique.
- Le 11 mai 2023 par M. et Mme Roger RAUB à l'encontre d'une décision du Conseil Municipal portant sur le PLUi.
La compétence urbanisme ayant été transférée à la Communauté de Communes Sundgau en date du 1^{er} janvier 2017, aucune délibération du Conseil Municipal portant sur l'approbation du PLUi n'a été actée. Aucune suite favorable n'a donc pu être donnée à cette requête.



3. Finances

3.1 *Installation d'un système de climatisation à la mairie (1^{er} étage)*

Le système de climatisation à la mairie (1^{er} étage) est défectueux depuis l'été dernier, il convient donc de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de l'exposition du bâtiment et pour le bien-être des agents, ces travaux sont nécessaires.

En conséquence, plusieurs offres financières ont été sollicitées pour la mise en place d'un dispositif de climatisation réversible.

Elles sont basées sur la fourniture d'un groupe extérieur, de 4 unités intérieures, l'évacuation de l'existant et des frais de main d'œuvre. Seule la marque du matériel proposée est différente :

► TECHNO FROID :

Proposition n°1 : mise en place d'un matériel de marque DAIKIN 17 660, 23 €HT

Proposition n°2 : mise en place d'un matériel de marque TOSHIBA 17 625, 68 €HT

► O/CARRE :

pour la mise en place d'un matériel de marque HITACHI MOKAI 13 706, 00€HT

► PIL'POSE 68 :

pour la mise en place d'un matériel de marque VIESSMANN 9 798, 86 €HT

Après avoir procédé à la comparaison des caractéristiques de toutes les offres,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

A 18 voix POUR (dont 1 pouvoir), 1 ABSTENTION,

- ✚ Décide de retenir l'offre de la société PIL'POSE 68 pour un montant de 9 798, 86 €HT (soit 11 758, 63 €TTC), techniquement et économiquement la plus avantageuse,
- ✚ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2023 (investissement, opération 013),
- ✚ Habilité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.

3.2 *Achat d'un véhicule communal*

Comme échangé lors du vote du budget primitif 2023, la camionnette communale FIAT DUCATO, acquise en 2005 est vétuste et nécessite de lourdes interventions mécaniques.

Messieurs LOCHER et HARTMANN ont consulté plusieurs concessionnaires pour une offre commerciale :

✚ WOLFER SAS (ALTKIRCH)

Pour une OPEL MOVANO benne arrière

Pas de réhausse, ni de coffre

Montant HT 45 700 € (soit 58 840, 00 €TTC)



- ✚ IVECO - France
Pour un IVECO DEXITY

Montant HT 49 726, 76 € (soit 59 672, 11 €TTC)

Ces deux offres sont écartées en raison de leur montant excessif.

- ✚ Garage Yvan FRITSCH SAS – RENAULT (Altkirch)

Pour un Renault Master châssis simple cabine, benne et coffre

Montant HT 39 801, 76 € (soit 47 675, 76 €TTC)

Proposition en sus d'une reprise de l'ancien véhicule à 600 €TTC.

Le véhicule est disponible de suite.

- ✚ LEFEVRE ALSACE SAS – Distributeur agréée

Pour un ISUZU M21 benne et coffre titan

Montant HT 36 000 €HT (soit 43 200 €TTC)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Accepte la proposition du Garage Yvan FRITSCH - Renault pour l'achat d'un véhicule cabine, benne et coffre pour un montant de 39 801, 76 €HT (soit 47 675, 76 €TTC),
- ✚ Accepte la cession de l'ancien véhicule FIAT DUCATO pour un montant de 600 €TTC,
- ✚ Précise que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif 2023 – section d'investissement,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande s'y afférant et tout documents nécessaires à cette acquisition.

3.3 Demandes de subvention

3.3.1 Amicale de la RISC (Réserve Intercommunale de Sécurité Civile)

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant de l'Amicale de la RISC pour l'année 2023.

Après en délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'octroyer une subvention de 200 € à l'Amicale de la RISC,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif 2023,
- Charge Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

3.3.2 AMAM (Association Mémorial Alsace-Moselle)

La commune de Hochstatt adhère depuis des années à l'AMAM. Cette dernière mène régulièrement des actions pour faire connaître et promouvoir le Mémorial situé à Schirmeck.

Pour l'année 2023, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 Euros.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Décide de reconduire son adhésion à l'AMAM,
- ✚ Précise que la cotisation annuelle de 100 €uros sera versée sous forme de subvention, les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif 2023,
- ✚ Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

3.3.3 ABEOS (Association des Bénévoles de l'Ehpad de l'œuvre Schyrr)

En réponse à un besoin formulé par les résidents, l'ABEOS en concertation avec la Direction et l'animatrice-sociale ont décidé d'organiser des vacances de deux jours pour 7-8 résidents soit à Gérardmer ou dans les Vosges côté Munster : une innovation pour l'établissement.

A ce titre, une participation financière est sollicitée.

Ce point est ajourné et reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

4. Délégations du conseil municipal au maire

4.1 Quality Time : phasage 1 des travaux validé

Le devis de la Société Quality Time concernant :

- Le nettoyage des surfaces et l'enlèvement des déchets verts,
- La fourniture et la mise en place d'une toile de paillage géotextile

dans les massifs de la Route de Froeningen a été validé pour un montant de 6 800 €HT (soit 8 160 €TTC).

4.2 SMCE : curage des tabourets siphons

La société SMCE a été missionnée pour le curage des tabourets siphons pour un montant de 7 780 €HT (soit 9 336 €TTC).

5. Cession de la parcelle sise section 02 – N° 63

Monsieur le Maire a rencontré récemment Monsieur Quentin LIMBERGER qui lui a fait part de sa volonté d'acquérir une parcelle communale sise section 02 n°63 d'une superficie de 0,72 ares,

VU les articles L 2121-29 du CCGT,



VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobilier donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que ladite parcelle appartient au domaine privé et par ce fait est soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit bien établie par le service des Domaines à 9 400 €, par courrier en date du 20 février 2023,

Considérant que la Commune de HOCHSTATT, n'a pas d'intérêt réel à conserver ce terrain dans son patrimoine,

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à valider la cession de la parcelle sise section 2 n°63 et d'en définir les modalités.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

A 18 voix POUR (dont 1 pouvoir), 1 ABSTENTION,

- ✚ Décide la cession de la parcelle cadastrée section 02 n°63, d'une contenance de 0, 72 ares, à Monsieur Quentin LIMBERGER, demeurant à HOCHSTATT, 11 rue des Bergers,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour l'aboutissement de cette vente,
- ✚ Conscient de la non-constructibilité en l'état de ladite parcelle, fixe le prix de la cession à 6 000 Euros,
- ✚ Charge Monsieur le Maire de rédiger l'acte administratif en la forme authentique à intervenir dans cette affaire,
- ✚ Désigne Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint pour représenter la commune lors de la rédaction de l'acte.

6. Travaux / Projets d'investissement

6.1 Aménagement de sécurité dans l'ensemble du village

En continuité de l'étude de sécurité, les travaux d'aménagement envisagés ont été précisément présentés lors de la commission travaux du 25 avril 2023.

Ils porteront principalement sur :

- ✚ L'instauration d'une zone 30 dans l'ensemble du village (exceptée la traversée de la départementale : Rue de Froeningue et Route de Didenheim),
- ✚ La matérialisation d'écluses dans plusieurs endroits stratégiques du village (seules les rues de Zillisheim, Grand'Rue, Chapelle et Heimsbrunn seront en partie concernées par ces aménagements),
- ✚ La création de places de stationnement,

La mise en place d'une glissière de sécurité est également envisagée au niveau du cimetière.

Pour ce faire, les sociétés PROXIMARK et Est Signalisation ont été consultées :



- Proposition n°1 : PROXIMARK
Signalisation horizontale et verticale 7 994, 28 €HT
(soit 9 593, 14 €TTC)
- Proposition n°2 : Est Signalisation
Signalisation horizontale et verticale 7 955, 25 €HT
(soit 9 546, 30 €TTC)

Compte tenu de la similarité des deux offres présentées,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Décide de retenir l'offre de la Société Est Signalisation, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 7 955, 25 €HT (soit 9 546, 30 €TTC),
- ✚ Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus dans le budget primitif 2023 – Opération 016 – Voies et Réseaux,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des amendes de police,
- ✚ Habilité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ce projet et à signer d'une manière plus générale tout document s'y afférant.

6.2 Réfection de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture de l'école maternelle

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'apporter les précisions suivantes à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

Tel qu'annoncé, le repérage amiante réalisé par la société DIAG68 s'est révélé positif et nécessite des travaux de déflochage.

La Société RAK AMIANTE de ILLZACH a été consultée pour une offre de prix, laquelle se chiffre à 20 911, 25 €HT (soit 25 093, 86 €TTC).

Par ailleurs et dans le but de respecter les crédits inscrits dans le budget primitif 2023, la Société SCHOENENBERGER a été consultée pour une réduction de l'emprise des travaux. Une offre de 94 347, 24 €HT (soit 113 216, 69 €TTC), nous est parvenue.

Après en avoir délibéré,

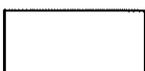
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Valide les deux offres présentées par Monsieur le Maire,
- ✚ Précise que les autres termes de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 restent inchangés,
- ✚ Habilité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ce projet et à signer d'une manière plus générale tout document s'y afférant.

6.3 Mise aux normes de deux coffrets électriques

Pour mémoire, lors de sa séance du 14 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public (de 00 h 00 à 05 h 00).



La programmation des deux coffrets situés Rue Bellevue et de l'Etang, n'a pas pu être effectuée compte tenu de la vétusté du matériel.

Une offre financière a été sollicitée auprès de la société Clemessy pour procéder à leur remplacement. Cette dernière se chiffre à 7 368 €HT (soit 8 841, 60€TTC).

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les Territoires (Préfecture).

Ces crédits n'étant pas budgétisés, l'exécution de ces travaux est conditionnée à la recevabilité de notre demande de soutien financier.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de contribution financière au titre du Fonds Vert à la Préfecture,
- ✚ Précise que le devis de la Société Clemessy ne pourra être validé qu'après la recevabilité de ladite demande de subvention,

7. Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint d'animation

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant des grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25, 263 heures, compte tenu des besoins du service,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er}: À compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant des grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25, 263 heures, est créé.



L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

8. Chasse – Agrément d'un nouveau permissionnaire

Monsieur le Maire expose que conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, le conseil municipal est sollicité pour l'agrément de d'un nouveau partenaire déclaré par Monsieur Pierre PROSS, Président de l'Association de la Chasse de Hochstatt, à savoir :

⇒ Monsieur Luc HAUSS, domicilié à RIEDISHEIM – 5, rue des Alpes

Ce candidat remplacera comme associé : Monsieur Fabien SCHLIENGER, décédé.

Les justificatifs concernant Monsieur Luc HAUSS ayant été remis en mairie, il est proposé au conseil municipal de réserver une suite favorable à cette demande d'agrément.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à 18 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 1 voix CONTRE,

✚ Émet un avis favorable à cette demande.

9. Jury d'assises – Liste préparatoire pour 2024

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises, il appartient à la commune de procéder publiquement à un tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par Arrêté Préfectoral.

Le nombre de jurés pour HOCHSTATT étant défini à 2, il y a lieu de tirer 6 noms au sort.

⇒ pour le bureau N°1

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
615	LOUDIN	Fabrice	17 Grand'Rue
106	BRODIER	Marc	11 rue des Champs
702	RITZENTHALER	Alain	8 rue de la Chapelle



⇒ pour le bureau N°2

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
679	SPRINGINSFELD	Aude	24 Route de Didenheim
554	PEAUDECERF	Geoffroy	4 rue du Bourg
399	LUCATO	Anne	9 rue des Cigognes

10. Désignation du référent déontologue pour les élus

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.



Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide :

- ✚ De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- ✚ D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- ✚ Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- ✚ D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

11. Intercommunalité – Communauté de Communes Sundgau

11.1 Passation des nouveaux marchés d'assurance *(adhésion au groupement de commandes)*

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Sundgau a conclu en date du 1^{er} janvier 2020 une consultation portant sur les marchés d'assurances pour une période de 4 années par le biais d'un groupement de commande. Ces derniers arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Dans une démarche de mutualisation des compétences et d'optimisation du budget, elle propose la constitution d'un groupement de commandes avec ses communes membres en vertu des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles juridiques de ce dossier. En tant que coordinateur, la Communauté des Communes Sundgau organisera les opérations de consultation, notamment la publication du marché. Dans ce contexte, la CCS prendra en charge les frais de publication.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ approuve la constitution du groupement de commande proposée ;
- ✚ décide de l'adhésion de la commune de HOCHSTATT à ce groupement de commande ;
- ✚ autorise le Maire à signer la convention correspondante avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.



11.2 Vérifications périodiques des ERP et bâtiments soumis au code du travail (adhésion au groupement de commandes)

En 2020, La Communauté de communes Sundgau avait proposé un groupement de commande pour la réalisation des vérifications périodiques des ERP et bâtiments soumis au code du travail.

Ce dernier arrive à échéance au 31 décembre 2023 et était divisé en 3 lots :

- Vérifications périodiques des ERP et bâtiments soumis au code du travail,
- Vérifications périodiques des moyens de secours contre l'incendie,
- Vérifications périodiques des aires de jeux et équipements sportifs.

Dans une démarche de mutualisation, elle propose la reconduction d'un groupement de commandes avec les communes membres intéressées par un tel marché. La CCS sera coordinateur du groupement.

Une convention constitutive du groupement fixera les règles juridiques de ce dossier. En tant que coordinateur, la Communauté de Communes Sundgau organisera les opérations de consultation, notamment la publication du marché.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↓ approuve la constitution du groupement de commande proposée ;
- ↓ décide de l'adhésion de la commune de HOCHSTATT à ce groupement de commande ;
- ↓ autorise Monsieur le Maire, à signer la convention correspondante avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

11.3 Rapport d'observations définitives de la CCS rendu par la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

La chambre régionale des comptes (CRC) a examiné les comptes et la gestion de la communauté de communes Sundgau pour les exercices 2017 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la CCS.

Conformément, à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport est à communiquer à l'assemblée délibérante et donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation ou remarque particulière concernant le rapport d'observations définitives de la CCS rendu par la CRC.

11.4 Ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage

Pour information à l'assemblée délibérante, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) a ouvert une aire d'accueil des gens du voyage à ALTKIRCH conformément aux prescriptions du schéma départemental en la matière. Désormais, tout stationnement des gens du voyage en dehors de cette aire, sans autorisation, et dans l'ensemble des communes membres de la CCS, est considéré comme illicite et peut faire l'objet d'une procédure administrative d'évacuation forcée.



12. Divers

12.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur et Madame Bernard STOLTZ pour le panier garni reçu à l'occasion de leurs noces de diamant.
- ⇒ Madame Colette BITTIGHOFFER (90 ans)
- ⇒ Madame Jacqueline MELLARDI (90 ans)
- ⇒ Madame Henriette OSWALD (90 ans)
- ⇒ Monsieur Jean-Paul BRECH (80 ans)
- ⇒ Madame Françoise JUNG (80 ans)
- ⇒ Monsieur Raymond KAUFFMANN (80 ans)
- ⇒ Monsieur Jean-Pierre PICCO (80 ans)
- ⇒ Madame Marie-Thérèse SCHWEBEL (80 ans) pour l'attention apportée à l'occasion de leur anniversaire.
- ⇒ Madame Dominique FABBRO, Présidente de l'AFUL de l'Attenberg, au nom de l'ensemble des habitants du lotissement, pour la mise en place des coussins berlinois dans la rue de Zillisheim qui ont permis de ralentir la circulation et de diminuer les nuisances sonores.
- ⇒ Monsieur René LENGERT, Correspondant ASCL Section Échecs, pour la mise à disposition d'une salle communale lors du 20^{ème} Tournoi René GUERRE ainsi que pour les bons d'achat fournis et remis aux vainqueurs.
- ⇒ Madame Sandrine LANG, Directrice de l'école maternelle, pour la subvention exceptionnelle Cinéma allouée par le conseil municipal.

12.2 Informations complémentaires

► UFSBD 68 (Union Française pour la santé bucco-dentaire du Haut-Rhin)

Après avoir recueilli l'avis des enseignantes de l'école maternelle, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de suivre pour l'année scolaire 2023-2024, en partenariat avec l'UFSBD 68 (Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire), la campagne de prévention auprès des élèves.

La participation forfaitaire se chiffre à 2,85 Euros par an et par élève, soit pour 80 élèves scolarisés à la rentrée un montant de 228 Euros.

En contrepartie, l'UFSBD s'engage à fournir pour toute l'année scolaire, le matériel nécessaire au brossage quotidien à l'école : gobelets, brosses à dent, dentifrice. Le réapprovisionnement des écoles se fera au cours de l'année, à la demande des enseignants.



► *Agent communal*

Monsieur le Maire l'assemblée délibérante qu'un agent communal a été recruté via le service de mise à disposition du Centre de Gestion. Prévu à la base pour une durée d'un mois, le contrat sera reconduit pour au minimum deux mois.

► *Collecte des textiles : partenariat avec le Relais Est*

Une borne pour la collecte des textiles va être installée prochainement par le Relais Est au niveau du point tri – Rue du Ruisseau. Pour ce faire une convention de partenariat a été signée.

12.3 Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir

12.3.1 Intervention de Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint

- Les travaux de débroussaillage ont été effectués par l'entreprise WOLF la semaine dernière. M. LOCHER a été destinataire de plusieurs plaintes quant à la qualité de cette prestation, mais il précise que l'état de la coupe est lié à la qualité de l'herbe qui n'était pas des meilleurs. Il rappelle à l'assemblée délibérante que la taille des haies est fortement déconseillée entre le 15 mars et le 31 juillet en raison de la période de nidification des oiseaux.
- Le désherbage du cimetière a été effectué par les Ateliers du Sundgau la semaine dernière.
- Le fleurissement des fontaines est en cours par les employés communaux.

Madame Belinda MARCHAL quitte la séance à 20 h 45.

12.3.1 Intervention de Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe

- Après avoir dressé les effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée scolaire, Madame WEISS annonce que la classe en élémentaire est maintenue.

12.3.2 Intervention de Monsieur Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint

- L'entreprise TRADEC interviendra ce jeudi et vendredi pour les travaux de point à temps (traitement des fissures, enrobé).
- Une réunion a eu lieu ce jour avec Territoire d'Energie Alsace, EHV et IVR concernant les travaux d'enfouissement dans la Rue des Bergers et Rue des Acacias. Au vu de la complexité des réseaux, ces derniers ne débiteront probablement qu'en mars 2024.

12.3.2 Intervention de Madame Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe

- Le Feuilleton dédié aux associations est en cours de correction. Il sera à distribuer la dernière semaine du mois de juin.

12.4 Autres interventions

- Madame Gaëlle MAT, conseillère municipale, souhaite en savoir davantage sur l'aménagement de la plateforme des déchets verts. Ces travaux étant réalisés par la CCS, nous sommes dans l'attente d'un retour de leur part.
- Monsieur Gilles BUIRETTE, conseiller municipal, fait remarquer que le prix de l'eau ne cesse d'augmentation. Après un réajustement l'an dernier, une hausse de 10 % est constatée sur la dernière facture.



12.5 Prochaines réunions du Conseil Municipal

Les dates suivantes sont arrêtées pour les prochaines réunions du conseil municipal :

- ✚ Lundi 3 juillet 2023, à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.


Le Maire,
Matthieu HECKLEN



Le Secrétaire
Gilles BUIRETTE

